



Direction Générale des Services

PROCES-VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAORDINAIRE

DU 07 NOVEMBRE 2017



Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
33

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal extraordinaire

Séance du 07 novembre 2017

---0---

L'an deux mille dix-sept le sept du mois de novembre à dix neuf heures trente.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session extraordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Etaients présents :

M. BRAUN Daniel – Mme GROSCLAUDE Valérie – Mme SCHROEDER Isabelle – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – Mme McEVOY Nadine – M. TOGNI César- adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWAY Claudine – M. MULLER Claude – M. JELSPERGER Philippe – Mme ROULOT Bénédicte – M. MOSTEIRO Joffrey – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme ZAEPFEL Carole – M. METZGER Marcel – Mme REMY Yolande – M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – M. FACCHIN Christian - Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie - conseillers municipaux.

Etaients absents : /

Etaients excusés :

M. MECHLER Thierry – adjoint au maire
Mme CHAVIGNY Marie-Noël – conseillère municipale
M. VOGT Guillaume – conseiller municipal
Mme FRANÇOIS Hélène – conseillère municipale
M. AULLEN Philippe – conseiller municipal

Ont donné procuration :

M. MECHLER Thierry – conseiller municipal à M. KLEITZ Francis – maire
Mme CHAVIGNY Marie-Noël – conseillère municipale à Mme ZAEPFEL Carole – conseillère municipale
M. VOGT Guillaume – conseiller municipal à M. SINGER Martial – conseiller municipal
Mme FRANÇOIS Hélène – conseillère municipale à Mme REMY Yolande – conseillère municipale
M. AULLEN Philippe – conseiller municipal à Mme GODÉ Nadine – conseillère municipale

Secrétaire de séance : M. RZENNO Patrick – conseiller municipal

---0---

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 30 en saluant ses collègues et les fonctionnaires municipaux.

---0---

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance

Point unique : dossier CALEO comportant deux parties

- Validation du huis clos,
- Renforcement du positionnement stratégique de CALEO : ouverture de l'actionnariat.

---0---

Direction Générale des Services

N°1 - 11/2017

VALIDATION DU HUIS CLOS

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance du mardi 07 novembre 2017, se déroule à huis clos, en raison de l'objet soumis à l'ordre du jour du présent conseil, soit le renforcement du positionnement stratégique de CALEO et l'ouverture de l'actionnariat.

Les informations divulguées au cours de l'examen du sujet, à l'ordre du jour, peuvent relever du domaine commercial. Il convient ainsi de respecter le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.311-6, alinéa 1¹ et donc de réserver la teneur des débats aux seuls membres du conseil.

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

M. le Maire précise que les débats publics et la manière dont les informations peuvent être communiquées par le public, peuvent être déformées, interprétées et au final être dommageables pour, en l'occurrence, CALEO. A cet effet il serait souhaitable que cette séance se passe à huis clos.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide la mise sous huis clos de la séance.**

---0---

¹ « Ne sont communicables qu'à l'intéressé les documents administratifs dont la communication porterait atteinte à la protection de la vie privée, au secret médical et au secret en matière commerciale et industrielle ».

N°2 - 11/2017

**RENFORCEMENT DU POSITIONNEMENT STRATEGIQUE DE CALEO :
OUVERTURE DE L'ACTIONNARIAT**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, premier adjoint, adjoint aux finances.

Il est rappelé que l'entreprise CALEO est une entreprise locale de distribution historique de l'agglomération guebwilleroise. Elle gère principalement l'activité de production et de distribution d'eau potable ainsi que l'activité de distributeur et fournisseur de gaz naturel.

Pour mémoire, c'est en 1898 que la Ville de GUEBWILLER reprend l'usine à gaz privée qui devient le Service Gaz et Eau (SGE) dont l'exploitation se fait au travers d'une régie municipale.

La Ville a par la suite exprimé sa volonté de transformer juridiquement son Service Gaz et Eau afin de lui conférer la souplesse de gestion nécessaire à ses activités. Ainsi, la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) CALEO a été créée le 24 juin 2005.

Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 15 décembre 2005, les actionnaires de la SAEML CALEO ont procédé à l'augmentation de son capital à hauteur de 3 000 000 €.

Aujourd'hui, la majorité de son capital est détenue par la Ville de GUEBWILLER à hauteur de 82,333 %.

D'autres partenaires sont également présents dans le capital de cette SAEML :

- Syndicat des eaux EBE :	0,500 %
- Banque Fédérative du Crédit Mutuel :	7,500 %
- Société Gaz de Barr :	6,660 %
- Banque Populaire :	1,000 %
- Groupama :	2,000 %
- Association du Personnel :	0,007 %

En 2016 l'entreprise a affiché un chiffre d'affaires de 18 375 k€ pour un résultat net de 1 630 k€. CALEO dessert 19 communes en gaz et 9 communes en eau, elle compte plus de 10 000 clients, et emploie 36 personnes.

Dans le cadre du processus d'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie, la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation de gaz prévoit la fin des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel fin 2014 et fin 2015 selon le niveau de consommation.

L'article L.445-4 du code de l'énergie prévoit ainsi que :

Les consommateurs non domestiques consommant plus de 30 000 kilowattheures par an et raccordés au réseau de transport ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés de vente à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la publication de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

Les consommateurs non domestiques dont le niveau de consommation est supérieur à 200 000 kilowattheures par an ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés de vente au plus tard le 31 décembre 2014 ;

Les consommateurs non domestiques dont le niveau de consommation est supérieur à 30 000 kilowattheures par an ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés de vente au plus tard le 31 décembre 2015.

Au-delà de cette première phase de disparition des TRV, le Conseil d'État, dans une décision du 19 juillet 2017, a estimé que le maintien des tarifs réglementés de vente n'était pas conforme au droit européen au motif qu'il constitue une entrave à la réalisation du marché concurrentiel du gaz naturel. Or la rentabilité du portefeuille d'activité de CALEO est particulièrement liée aux performances sur l'activité gaz. La société risque d'être fortement impactée par la disparition progressive des TRV, synonyme d'une baisse importante de ses marges et de son chiffre d'affaires.

Afin de s'adapter à cette évolution juridique et aux contraintes commerciales et techniques toujours plus exigeantes associées aux métiers de l'entreprise, le conseil d'administration de CALEO a procédé à l'étude du positionnement stratégique de la SAEML. Il apparaît que les conditions de réussite à long terme nécessitent de consolider les métiers historiques de CALEO et d'élargir son champ de compétence.

L'ouverture du capital de CALEO à un partenaire industriel stratégique, dans une limite permettant à la Ville de conserver la majorité au capital de l'entreprise, est l'outil privilégié pour ce faire.

L'opération de cession ou d'échange de parts, qui pourrait intervenir au cours de l'année 2018, nécessite le recours à des sociétés spécialisées dans ce type de processus et disposant de la connaissance du secteur.

Dans le cadre de cette opération, la réflexion sur les questions de gouvernance, l'assistance à l'analyse des offres et le contrôle des documents liés à la cession seront assurés au sein d'un groupe de suivi désigné par le maire. La commission compétente, pour la préparation des délibérations du conseil municipal, sera la commission des finances.

M. le Maire précise que ce point a déjà fait l'objet de plusieurs débats et notamment en commissions réunies.

M. FACCHIN indique que dans le dossier présenté, la méthode utilisée lui semble être opportune, à l'instar de ce qui a déjà été fait pour la sortie de l'emprunt DEXIA. Ce dossier a fait l'objet de nombreuses discussions communes et de consensus. Il précise que le groupe « Réussir GUEBWILLER » lui donne sa confiance quant à ce dossier et à son avenir et qu'il votera favorablement cette délibération tout en souhaitant une unanimité.

M. BANNWARTH rappelle que CALEO fait partie du patrimoine commun de la Ville, il s'agit d'une société chère à tous. CALEO a également apporté des revenus confortables à la commune, et malgré les changements de majorité, a toujours su conserver ce souci de développement constant. M. BANNWARTH salue le fait que toutes les options restent envisageables et demeure persuadé que pour garantir les revenus futurs de la Ville, ce qui n'est pas neutre au prix des transformations qui doivent avoir lieu, et dans l'intérêt de la commune, cette dernière doit effectivement pouvoir bénéficier d'une étude de toutes les options envisageables. Il précise que tout cela devra se faire dans les règles et que dans cette hypothèse, alors qu'il était encore sur la réserve, il accordera sa confiance à M. le Maire, si toutefois ce dernier accepte de débattre loyalement et de réfléchir à l'ensemble des hypothèses qui restent ouvertes à ce jour.

M. le Maire assure que tout sera mis en œuvre pour préserver la commune et que les débats auront lieu lors des commissions finances en fonction de l'avancement de la démarche. Lors de ces réunions le but sera d'argumenter sur les différentes formules en fonction des offres de partenariat. Il s'agit effectivement d'un projet important, CALEO est un élément du patrimoine de GUEBWILLER, ainsi qu'un levier économique, qui a rendu de nombreux services à la commune. M. le Maire souhaite que ce partenariat perdure.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **prend acte que la SAEML CALEO ne dispose pas de la taille critique pour poursuivre seule et de façon pérenne ses activités d'énergéticien local ;**
- **confirme la nécessité d'introduire un partenaire stratégique au sein de l'actionnariat et du conseil d'administration de CALEO ;**

- approuve le principe de céder jusqu'à 32,3% des actions de la Ville et/ou tout autre dispositif tendant à ouvrir le capital à toute entité susceptible d'assurer le développement de CALEO ;
- confirme que la Ville restera majoritaire dans le capital de la société à l'issue de ce processus ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à procéder au lancement des procédures pour désigner un expert juridique ainsi que tout conseiller fiscal, financier, etc. nécessaires à l'accompagnement de la Ville dans ce processus ;
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette procédure et notamment à signer les marchés correspondant ainsi que tous les actes nécessaires à leur exécution.

---0---

Personne ne demandant plus la parole, **M. le Maire** lève la séance, il est 19 h 50.